

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.6076- ORANGINA SCHWEPPEES / EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE

SECTION 1.2

Description de la concentration

L'opération de concentration consiste en l'acquisition par la société Orangina Schweppes Production SAS du contrôle exclusif de la société l'Européenne d'Embouteillage, entreprise spécialisée dans la production en France de boissons rafraichissantes sans alcool ("BRSA").

La société l'Européenne d'Embouteillage est actuellement contrôlée conjointement par la société Orangina Schweppes Production SAS (elle-même contrôlée à 100% par la société Orangina Schweppes Holding France SAS) et la société Roderesch International France (elle-même contrôlée directement à 100 % par la société Acqua Minerale San Benedetto S.p.A.).

La société L'Européenne d'Embouteillage exerce essentiellement ses activités dans le domaine de la production de BRSA en France.